

un prince en fuite „ne veille plus aux dieux du sol et des moissons ¹⁾”; s’il reprend le pouvoir, „il s’acquitte de nouveau des sacrifices à ses dieux du sol et des moissons ²⁾”; s’il rend le pays prospère, „il assure le calme aux dieux du sol et des moissons ³⁾”; quand il agit pour le bien de l’état, il déclare qu’il „tient compte des dieux du sol et des moissons ⁴⁾”; vient-il à subir un affront, il les a „deshonorés ⁵⁾.” Un ministre fidèle est le „protecteur des dieux du sol et des moissons ⁶⁾”; un homme éminent est leur rempart ⁷⁾. En 548 av. J.-C., un célèbre homme d’état du pays de *Ts’i*, *Yen Ying*, s’exprime ainsi: „Comment dirait-on que celui qui est prince sur le peuple a simplement pour mission d’être au-dessus du peuple? ce sont les dieux du sol et des moissons dont il doit s’occuper. Comment dirait-on que celui qui est le ministre d’un prince a simplement pour but de remplir sa bouche? ce sont les dieux du sol et des moissons qu’il doit nourrir. C’est pourquoi, quand le prince meurt pour les dieux du sol et des moissons, qu’on meure avec lui; s’il est exilé pour les dieux du sol et des moissons,

1) 不撫社稷 ou 失守社稷. *Tso tchouan*, 14^e année du duc *Siang*, 20^e année du duc *Tchao*, 4^e année du duc *Ting* (Legge, C.C., vol. V, p. 465b, 682a, 757b).

2) 復奉其社稷. *Tso tchouan*, 11^e année du duc *Yin* (Legge, C.C., vol. V, p. 33b).

3) 定社稷. *Tso tchouan*, 11^e année du duc *Yin* (Legge, C.C., vol. V, p. 33b).

4) 以社稷之故. *Tso tchouan*, 25^e année du duc *Tchao* (Legge, C.C., vol. V, p. 711b).

5) 辱社稷. *Tso Tchouan*, 8^e année du duc *Ting* (Legge, C.C., vol. V, p. 769b).

6) 社稷之衛. *Tso tchouan*, 12^e année du duc *Siuan* (Legge, C.C., vol. V, p. 321b).

7) 社稷之固. *Tso tchouan*, 21^e année du duc *Siang* (Legge, C.C., vol. V, p. 491a).